

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2024**

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO le 13 mai 2024 et figure sur le site internet de la Société. Il expose les motifs de chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024.

Il est précisé qu'une **nouvelle résolution supplémentaire (dix-neuvième résolution)** par rapport au texte des résolutions publié au BALO le 13 mai 2024 est proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024. Cette nouvelle **dix-neuvième résolution** porte sur la proposition de nomination d'un administrateur supplémentaire au Conseil d'administration dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Mixte adopte la onzième résolution (*Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'un Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société*).

Par conséquent :

- la dix-neuvième résolution publiée au BALO le 13 mai 2024 devient la vingtième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 ;
- la vingtième résolution publiée au BALO le 13 mai 2024 devient la vingt-et-unième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 ;
- la vingt-et-unième résolution publiée au BALO le 13 mai 2024 devient la vingt-deuxième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 ;
- la vingt-deuxième résolution publiée au BALO le 13 mai 2024 devient la vingt-troisième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024.

**Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes sociaux 2023, affectation du résultat et constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices :**

**La première résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des

Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat bénéficiaire de **210.858,81 euros** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous sera par ailleurs demandé de prendre acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**La deuxième résolution** a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce résultat bénéficiaire de **210.858,81 euros** au compte « report à nouveau », ainsi porté de (4.337.959,16) euros à (4.127.100,35) euros.

**La troisième résolution** a pour objet de vous demander de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, étant toutefois rappelé que :

- l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de **0,03 euros** par action, soit une somme totale de 631.085,60 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de **0,05 euros** par action, soit une somme totale de 1.051.222,50 euros effectivement distribuée.
- l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* », à concurrence de **0,05 euros** par action, soit une somme totale de 1.062.651,20 euros effectivement distribuée.

**Résolution 4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 0,07 euros par action :**

**La quatrième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de :

- soumettre à votre approbation une distribution en numéraire, sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission, à concurrence de **0,07 euros** par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2023, d'une somme totale de 1.487.711,68 euros. Si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mises en paiement. La date de mise en paiement de cette distribution, fixée par le Directoire, interviendrait le 28 juin 2024 ;
- conférer au Directoire (ou au Conseil d'administration selon le cas) tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution ;

- Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition qu'à la date du remboursement tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

**Résolution 5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023 :**

**La cinquième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber Inc. et Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS)) à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

**Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées :**

**La sixième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion de chacune des conventions dans les termes exposés dans ce rapport spécial, ainsi que l'approbation du rapport lui-même.

**Résolution 7 : Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et proposition de renouvellement de son mandat**

**La septième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de vous demander de constater, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, que le mandat du cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2024, et de vous proposer, en conséquence, de renouveler le cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

**Résolution 8 : Constatation de l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire et proposition de non-renouvellement de son mandat**

**La huitième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de vous demander de constater, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, que le mandat du cabinet RSM Paris, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2024, et de vous proposer de ne pas renouveler ce mandat.

**Résolution 9 : Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaires**

**La neuvième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de vous proposer, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, de nommer le cabinet RSM France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26, rue Cambacérès, Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 709 891, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

**Résolution 10 : Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce**

Il vous est proposé, à la **dixième résolution**, de fixer à **105.000 euros** le montant brut de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2024, en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

**Résolution 11 : Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'un Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société**

**La onzième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de :

- soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire et des observations du Conseil de surveillance, la modification à compter de ce jour du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'administration régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce ;
- vous demander de prendre acte que l'adoption de la présente résolution met fin de plein droit aux mandats de l'ensemble des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- en conséquence, de décider que les autorisations et délégations consenties antérieurement par l'Assemblée Générale au Directoire prennent fin à compter de l'Assemblée Générale du 19 juin 2024.

***Le changement de conseil de surveillance et directoire, à conseil d'administration contribuerait à renforcer l'agilité du groupe, en répondant aux exigences de rapidité, d'efficacité et de réactivité. Cette proposition de modification aux actionnaires correspond à la volonté de simplifier les processus de décision opérationnels et s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie de Riber afin de soutenir son expansion dans un environnement de marché porteur.***

***Le choix de la formule de la société anonyme à Conseil d'administration permet d'éviter un certain nombre de lourdeurs de fonctionnement tout en permettant d'assurer un contrôle de la gestion des affaires sociales par le Conseil d'administration.***

**En cas d'approbation de la onzième résolution ci-dessus, les résolutions 12 à 20 seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 :**

**Résolution 12 : Adoption des nouveaux statuts de la Société**

**La douzième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de :

- soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire et des observations du Conseil de surveillance, et en conséquence de l'approbation de la précédente résolution relative à l'adoption de la formule à Conseil d'Administration, article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des Statuts (intégrant les changements inhérents à l'adoption du nouveau mode d'administration et de direction de la Société), qui régira la Société à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 ;
- vous demander de constater que les modifications statutaires ne portent au pacte social aucune modification susceptible d'entraîner la création d'un être moral nouveau ;
- vous demander de décider que la refonte statutaire venant d'être adoptée a un effet immédiat.

**Résolutions 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 (la résolution 19 est une nouvelle résolution par rapport au texte des résolutions publié au BALO du 13 mai 2024) : Nomination, en qualité d'administrateurs, de Madame Annie Geoffroy, Madame Sylviane Troadec, Monsieur Bernard Raboutet, Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, Monsieur Nicolas Grandjean, Monsieur Didier Cornardeau et Monsieur Alexandre Jevakhoff**

**Les treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions**, ont pour objet de vous proposer la nomination, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, de :

- Madame Annie Geoffroy, née le 23 juin 1953 à Argenteuil (95), de nationalité française, et demeurant 21 rue d'Edimbourg, Paris (75008) ;
- Madame Sylviane Troadec, née le 30 octobre 1964 à Montreuil (93), de nationalité Française, et demeurant 14 rue Saint-Cyr, Pleubian (22610) ;
- Monsieur Bernard Raboutet, né le 16 août 1942 à Mazion (33), de nationalité française, et demeurant 482 Route des Fontaines, Thyez (74300) ;
- Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, né le 12 mai 1986 à Bonneville (74), de nationalité française, et demeurant Chem. de Pierre-Longue 6C, 1212 Lancy, Suisse ;
- Monsieur Nicolas Grandjean, né le 14 février 1967 à Dijon (21), de nationalité française, et demeurant Route de Genève 80, 1028 Preverenges, Suisse ;
- Monsieur Didier Cornardeau, né le 21 février 1950 à Saumur (49), de nationalité française, et demeurant 158 Rue des Murlins, Orléans (45000) ;
- Monsieur Alexandre Jevakhoff, né le 21 août 1952 à Paris (75), de nationalité française et demeurant 15 rue de Siam, Paris (75016)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Nouvelle résolution (dix-neuvième résolution)

**La proposition de nomination de Monsieur Alexandre Jevakhoff en qualité d'administrateur de la Société (dix-neuvième résolution) constitue une nouvelle résolution par rapport au texte des résolutions publié au BALO le 13 mai 2024.**

Les informations concernant les personnes susvisées sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

Chaque personne susvisée a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

**Résolution 20 : Fixation de la rémunération des administrateurs**

Il vous est proposé, à la **vingtième résolution**, d'allouer au Conseil d'Administration, une somme brute globale de **105.000 euros**, à répartir librement entre les administrateurs, en rémunération de leur activité. Cette somme globale serait portée aux charges d'exploitation et demeure maintenue pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

**Résolution 21 : Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, d'opérer sur les actions de la Société**

**La vingt-et-unième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire ou le Conseil d'administration, selon le cas applicable, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la

réglementation en vigueur,

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 d'euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

Cette autorisation mettrait fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, dans sa 12ème résolution.

Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas applicable, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Résolution 22 : Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société**

**La vingt-deuxième résolution** a pour objet de vous demander :

- d'autoriser le Directoire ou le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, selon le cas applicable, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire ou au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
- de conférer tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, selon le cas applicable, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités ;
- de décider que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- De décider qu'en cas de rejet, de la 11ème résolution ci-dessus, le Directoire devra, avant utilisation de cette délégation, obtenir l'autorisation préalable et l'avis conforme du Conseil de Surveillance.

**Résolution 23 : Pouvoirs**

**La dernière résolution** est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

---

Le Directoire